

AVENANT N°14 A L'ACCORD RELATIF AU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE SAFRAN

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par Stéphane DUBOIS, Directeur Groupe Ressources Humaines et Vincent MACKIE, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT : M. Claude SALLES
Mme Anne-Claude VITALI

- pour la CFE-CGC : M. Didier JOUANCHICOT
M. Daniel VERDY

- pour FO : M. Daniel BARBEROT
M. Julien GREAU

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le contexte actuel de la crise profonde que connaît le secteur de l'aéronautique, consécutive à la pandémie de Covid-19, Safran affirme la priorité qui doit être donnée à la préservation de l'emploi et au maintien de sa compétitivité.

Dans cette perspective, les partenaires sociaux au niveau du Groupe ont entendu mettre en place un ensemble de mesures permettant d'obtenir le maintien de l'emploi, à travers l'accord de Groupe relatif à la Transformation d'Activité signé le 8 juillet 2020. Parmi ces mesures, figure la suspension, à titre exceptionnel et temporaire, de l'abondement des sommes versées sur le Plan d'Epargne Groupe en 2021.

Pour mettre en œuvre cette mesure, les parties ont donc entendu négocier et signer le présent avenant à l'accord relatif au PEG Safran du 17 janvier 2006 signé par la CFDT, la CFE-CGC et FO.

Article 1 – Modification de l'article 8.2 de l'accord relatif au PEG Safran

Les parties conviennent que l'article 8.2 de l'accord relatif au PEG Safran, signé le 17 janvier 2006, relatif à l'abondement de l'Entreprise, est complété comme suit :

« En revanche, dans le contexte actuel de la crise profonde que connaît le secteur de l'aéronautique, consécutive à la pandémie de Covid-19, les parties ont entendu suspendre, de façon exceptionnelle et temporaire, le versement de l'abondement par l'Entreprise.

Ainsi, les versements volontaires des salariés adhérents ainsi que les versements des sommes perçues au titre de l'intéressement ne feront pas l'objet d'un abondement par l'Entreprise en 2021.

Il est précisé qu'à compter de 2022, l'Entreprise reprendra le versement de l'abondement selon les modalités prévues par les dispositions du présent article ».

Article 2 - Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3 - Publicité et dépôt de l'accord

Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DIRECCTE en version électronique, ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour SAFRAN :

Stéphane DUBOIS
Directeur Groupe des Ressources Humaines

Vincent MACKIE
Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT : M. Claude SALLES

Mme Anne-Claude VITALI

- CFE-CGC : M. Didier JOUANCHICOT

M. Daniel VERDY

- FO : M. Daniel BARBEROT

M. Julien GREAU

ANNEXE 1**LISTE DES SOCIETES ADHERENTES AU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE SAFRAN**

Airfoils Advanced Solutions (AAS)

Safran

Safran Aero Composite

Safran Aircraft Engines

Safran Ceramics

Safran Electrical & Power

Safran Electronics & Defense

Safran Engineering Services

Safran Filtration Systems

Safran Helicopter Engines

Safran Landing Systems

Safran Landing Systems Services Dinard

Safran Nacelles

Safran Power Units

Safran Reosc

Safran System Aerostructures

Safran Transmission Systems

Safran Ventilation Systems

Safran Test Cells France